

**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du 21 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil le Roi.

Étaient présents : M. JONIEC, M. CAPELLE, M. JAMOT, M. BERTHON, Mme CLÉMENCE, Mme JONIEC, Mme MURET, Mme SCHMIT, M. DE LA ROCHE, M. BLONDEAU

Étaient absents excusés : Mme GIMENO a donné procuration à M. CAPELLE

Mme COURREGÉ a donné procuration à M. DE LA ROCHE

Étaient absents : Mme GADRAS, Mme PATIN,

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	11	Date de la convocation	14/03/2024
Nombre de membres votants	13	Date de l'affichage	14/03/2024

Madame le Maire ouvre la séance à 20H34 et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Point N°1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire propose Madame SCHMIT comme secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Point N°2 : VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

Le compte-rendu du Conseil municipal du 30 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité **13 voix POUR**.

Point N°3 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET COMMERCE - DCM 01

Madame le Maire expose au Conseil municipal le Compte de Gestion de Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet qui correspond à son Compte Administratif 2023.

Résultat de fonctionnement 2023	1 804,48 €
Résultat d'investissement 2023	-1 087,84 €
Résultat de clôture 2023	716,64 €

En tenant compte des résultats reportés, le résultat de clôture est le suivant :

Résultat de fonctionnement 2022	29 700,16 €
Résultat d'investissement 2022	-17 490,01 €
Résultat de clôture 2022	12 210,15 €
Résultat total de clôture 2023	12 926,79 €

Par conséquent, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le Compte de Gestion 2023 de Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet par **13 VOIX POUR**.

Dit que la délibération sera adressée à Madame la Sous-préfète de Rambouillet et à Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet.

Point N°4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET COMMERCE – DCM 02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire relatif au Compte administratif 2023, Mme le Maire sort de la salle. Le Conseil municipal peut procéder au vote, et adopte le Compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	12 369,04 €
Recettes de fonctionnement	14 173,52 €
Résultat de clôture de l'exercice	1 804,48 €
Reports de fonctionnement 2022	29 700,16 €
Résultat de clôture 2023	31 504,64 €

Dépenses d'investissement	29 445,05
Recettes d'investissement	28 357,21
Résultat de clôture de l'exercice	-1 087,84
Reports d'investissement 2022	-17 490,01
Résultat de clôture 2023	-18 577,85

Par conséquent, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le Compte administratif du Commerce 2023 de Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet par **12 VOIX POUR**.

Dit que la délibération sera adressée à Madame la Sous-préfète de Rambouillet, à Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet.

Point N°5 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 – BP COMMERCE – DCM 03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé de Monsieur JONIEC, Adjoint aux finances ;

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -17 490.01 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 29 700.16 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (déficit - 001) de la section d'investissement de : - 1 087.84 €

Un solde d'exécution (excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 1 804.48 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 18 577.85 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 18 577.85 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 12 926.79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'affectation du résultat du Commerce
13 voix POUR.

Dit que la délibération sera adressée à Madame la Sous-préfète de Rambouillet et M. le Comptable du Trésor du SGC de Rambouillet

Point N° 6 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 POUR LE COMMERCE -DCM 04

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'exposé de Madame le Maire ;
- Vu** la réunion de présentation du budget ;
- Vu** le budget primitif 2024 ;

M. JONIEC expose le budget primitif 2024 du commerce à l'ensemble des conseillers.
Dans la mesure où les élus ont été informés avant le vote des modalités d'application du budget 2024 et conformément à l'article L2312-2 du CGCT, le Budget Primitif est voté au global pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHAPITRE	MONTANT EN €
011 Charges à caractère général	15 326,21 €
042 Opérations d'ordre entre section	10 217,20 €
022 Dépenses imprévues fonctionnement	- €
023 Virement à la section d'investissement	- €
65 Autres charges de gestion courante	100,00 €
66 Charges financières	1 466,90 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	27 110,31 €

Recettes

CHAPITRE	MONTANT EN €
R002 Excédent antérieur reporté	12 926,79 €
042 Opérations d'ordre entre section	14 173,52 €
75 Autres produits de gestion courante	10,00 €
77 Produits exceptionnels	- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	27 110,31 €

Le Budget Primitif 2024 « DEPENSES ET RECETTES de FONCTIONNEMENT » est approuvé à l'unanimité 13 VOIX POUR.

INVESTISSEMENT

Dépenses

CHAPITRE	MONTANT EN €
D001 Solde d'investissement reporté	- €
040 Opérations d'ordre entre section	14 173,52 €
16 Remboursement d'emprunt	15 414,80 €
20 Immobilisations incorporelles	38 000,00 €
21 Immobilisation corporelle	157 520,73 €
23 Immobilisations en cours	86 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	311 109,05 €

Recettes

CHAPITRE	MONTANT EN €
R001 Solde d'exécution d'investissement reporté	- €
040 Opérations d'ordre entre section	10 217,20 €
021Virement de la section de fonctionnement	- €
10 Dotations fonds divers	18 577,85 €
13 Subvention d'investissement	167 658,00 €
16 emprunt	114 656,00 €
24 Produit des cessions d'immobilisation	- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	311 109,05 €

Le Budget Primitif 2024 des « DEPENSES ET RECETTES d'INVESTISSEMENT » est approuvé à l'unanimité 13 VOIX POUR ;

Par conséquent, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **13 voix POUR**, le Conseil municipal **approuve** le Budget Primitif 2024 du Commerce.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **13 voix POUR**, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Dit que la délibération sera adressée à Madame la Sous-préfète de Rambouillet et M. le Comptable du SGC de Rambouillet.

Point N° 7 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET COMMUNE - DCM 05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21,

Madame le Maire expose au Conseil municipal le Compte de Gestion de Monsieur le Comptable qui correspond à son Compte administratif 2023.

Résultat de fonctionnement 2023	211 732,41 €
Résultat d'investissement 2023	15 665,46 €
Résultat de clôture 2023	227 397,87 €

En tenant compte des résultats reportés, le résultat de clôture est le Suivant :

Résultat de fonctionnement 2022	557 473,59 €
Résultat d'investissement 2022	12 686,04 €
Résultat de clôture 2022	570 159,63 €
Résultat total de clôture 2023	797 557,50 €

Par conséquent, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le Compte de Gestion 2023 de Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet par **13 VOIX POUR**.

Dit que la délibération sera adressée à Madame la Sous-préfète de Rambouillet et à Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet.

Point N° 8 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET COMMUNE – DCM 06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire relatif au Compte administratif 2023, Mme le Maire sort de la salle. Le Conseil municipal peut procéder au vote, et adopte le Compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement 2023	678 813,67 €
Recettes de fonctionnement 2023	890 546,08 €
Résultat de clôture de l'exercice	211 732,41 €
Reports de fonctionnement 2022	557 473,59 €
Résultat de clôture	769 206,00 €

Dépenses d'investissement 2023	196 107,68
Recettes d'investissement 2023	211 773,14
Résultat de clôture de l'exercice	15 665,46
Reports d'investissement 2022	12 686,04
Résultat de clôture	28 351,50

Par conséquent, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le Compte administratif 2023 de Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet par **12 VOIX POUR**.

Dit que la délibération sera adressée à Madame la Sous-préfète de Rambouillet, à Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet.

Point N°9 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 – BP COMMUNE - DCM 07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé de Monsieur JONIEC, Adjoint aux finances ;

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 12 686.04 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 557 473.59 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent - 001) de la section d'investissement de : 15 665.46 €

Un solde d'exécution (excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 211 732.41 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 136 000.00 €

En recettes pour un montant de : 75 334.58 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 32 313.92 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 32 313.92 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 736 892.08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'affectation du résultat du Commerce

13 voix POUR.

Dit que la délibération sera adressée à Madame la Sous-préfète de Rambouillet et M. le Comptable du Trésor du SGC de Rambouillet

Point N°10 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE POUR L'ANNEE 2024-DCM 08

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16 mars 2012 ;

Vu le mail de la DGFIP en date du 15 mars 2024 indiquant les précisions en matière du vote des taux communaux ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide par 13 voix POUR**, de ne pas modifier les taux fiscaux et de les fixer pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.81 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.34 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61.60 %

Charge Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Dit que la délibération sera adressée à Madame la Sous-préfète de Rambouillet, à Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet.

Point N°11 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024– DCM 09

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire indique que les subventions seront votées pour chaque association et précise que les élus qui font partie du bureau d'une ou plusieurs associations ne participent pas au vote afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

M. JONIEC présente aux membres du Conseil le tableau de répartition des subventions :

Nom association	Subvention FCT 2024	Subvention Exceptionnelle	Vote par subvention
L'oiseau lire	500		12 voix POUR/ 1 ABSTENTION (Mme CHAVILLON)*
ASA	500		13 voix POUR
Auteuil Gym	460		13 voix POUR
Feelness	600		13 voix POUR
Krav Maga	460		13 voix POUR
Club de loisirs Auteuillois	250		13 voix POUR
Comité des fêtes	500		12 voix POUR / 1 ABSTENTION (Mme MURET)*
Arpent de Bacchus	460		13 voix POUR
Chasse Auteuil	250		13 voix POUR
Cross Training	460		13 voix POUR
Subvention exceptionnelle		2880	13 voix POUR
Total Subventions commune	4440	2880	
Croix rouge	100		13 voix POUR
AFSEP (sclérose en plaque)	70		13 voix POUR
Prévention routière	150		13 voix POUR
Resto du cœur	200		13 voix POUR
Total subventions Hors commune	520	0	
Total Subventions 2023	4960	2880	

*Mme CHAVILLON et Mme MURET s'abstiennent car elles sont membres du bureau de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** par **13 voix POUR** de voter au chapitre 011 à l'article 6574 la somme de 7 840 €

DIT que la délibération sera adressée à Madame la Sous-préfète de Rambouillet, à Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet

Point N°12 : Vote du budget primitif 2024 de la Commune – DCM 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu la réunion de présentation du budget ;

Vu le budget primitif 2024 ;

M. JONIEC expose le budget primitif 2024 de la commune à l'ensemble des conseillers. Dans la mesure où les élus ont été informés avant le vote des modalités d'application du budget 2024 et conformément à l'article L2312-2 du CGCT, le Budget Primitif est voté au global pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

CHAPITRE	MONTANT EN €
011 Charges à caractère général	692 322,10 €
012 Charge de personnel	300 488,55 €
014 Atténuation de produits	147 887,00 €
022 Dépenses imprévues fonctionnement	- €
023 Virement à la section d'investissement	403 308,64 €
65 Autres charges de gestion courante	134 880,00 €
66 Charges financières	100,00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000,00 €
68 Dotation aux provisions dépréciation actifs circulant	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 681 986,29 €

RECETTES :

CHAPITRE	MONTANT EN €
R002 Excédent antérieur reporté	736 892,08 €
013 Atténuation de charges	3 000,00 €
70 Produits et services	91 900,00 €
73 Impôts et taxes	806 392,21 €
74 Dotations et participations	37 802,00 €
75 Autres produits de gestion courante	6 000,00 €
77 Produits exceptionnels	- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 681 986,29 €

Le Budget Primitif 2024 « DEPENSES ET RECETTES de FONCTIONNEMENT » est approuvé à l'unanimité 13 VOIX POUR.

INVESTISSEMENT

DEPENSES :

CHAPITRE	MONTANT EN €
20 Immobilisations corporelles	7 000,00 €
21 Immobilisation corporelle	548 970,08 €
23 Immobilisations en cours	450 984,81 €
16 Remboursement d'emprunt	5 000,00 €
13 Subvention d'investissement	3 308,64 €
10 Dotation fonds divers	3 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 018 263,53 €

RECETTES :

CHAPITRE	MONTANT EN €
R001 Solde d'exécution d'investissement reporté	28 351,50 €
021Virement de la section de fonctionnement	403 308,64 €
10 Dotations fonds divers	71 584,92 €
13 Subvention d'investissement	510 018,47 €
23 immobilisations en cours	5 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 018 263,53 €

Le Budget Primitif 2024 des « DEPENSES ET RECETTES d'INVESTISSEMENT » est approuvé à l'unanimité 13 VOIX POUR.

Par conséquent, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **13 voix POUR**, le Conseil municipal **adopte** le Budget Primitif 2024 de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **13 voix POUR**, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Dit que la délibération sera adressée à Madame la Sous-préfète de Rambouillet et M. le Comptable du SGC de Rambouillet

Point N°12 : RENDU-COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 29 février 2024, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et considérant l'obligation de présenter les décisions prises, le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Date de la décision	N° de la décision	Objet de la décision
07/03/2024	2024-001	Demande de subvention à la Région Ile-de-France – Aide à la revitalisation commerciale des communes en milieu rural

QUESTIONS DIVERSES :

- Ligne 78 express :
 - o Madame le Maire indique :
 - Qu'une amélioration concernant le passage des bus a été observée depuis le dernier Conseil.
 - Que la ligne ne sera pas supprimée et qu'une étude de fréquentation va être menée
 - o Madame MURET informe l'assemblée qu'un dossier de dédommagement est accessible sur le site Ile de France mobilité pour les dysfonctionnements qu'il y a eu en début d'année
- Tribunal :

- Pour rappel, Madame le Maire a été autorisée en 2023 à ester en justice pour un dossier de construction illégale. Le propriétaire a été déclaré coupable et doit régulariser avant le 12 juin.
 - Madame le Maire, indique que cela entraîne un précédent pour dissuader les autres propriétaires.
- Calendrier :
- 1^{er} avril : œufs de pâques
 - 02 juin : vide grenier
 - 28 juin : fête de la musique + feu d'artifice (à la place de la fête de septembre)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H32.